

Le métier de marin

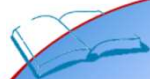
et les Aides Financières Individuelles (AFI) maritimes CNAF

Je suis marin, allocataire de la CAF*, salarié et/ou en formation initiale ou continue
Je suis confronté à un changement personnel et/ou professionnel
Des Aides Financières Individuelles (AFI) maritimes peuvent améliorer ma situation

pendant la formation



Aide à l'hébergement
pendant les périodes de formation initiale ou continue : frais de double résidence ou frais logement liés à l'éloignement du domicile et la fermeture de l'internat le week-end



Aide à la scolarité
pour les étudiants boursiers des écoles supérieures maritimes (ENSM ou BTS), ayant moins de 25 ans et bénéficiaires de l'Allocation de Logement Sociale (ALS)

pour préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle



Aide au projet social et familial :
Horaires atypiques pour les gardes d'enfants

Scolarité des enfants, y compris la cantine



Soutien à la famille
à la suite de décès du conjoint **

* **Attention : pensez à vérifier vos droits sur www.caf.fr**

Votre Service Social Maritime est votre interlocuteur pour :

- ✓ L'étude et la constitution des dossiers AFI Maritimes CNAF
- ✓ L'étude et l'actualisation de vos droits aux prestations légales
- ✓ Vous présenter l'action sociale de votre CAF

** Si la CAF de votre département ne propose pas cette prestation

C
O
N
T
A
C
T



Service Social Maritime – 29, rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE

☎ 04 91 70 10 56 – Adresse mail : marseille@ssm-mer.fr

Secrétariat : Du lundi au jeudi

Service Social Maritime – Association régie par la loi de 1901
SIRET 494 521 917 00018 – APE 913 E - www.ssm-mer.fr